



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Nom du document	Règles Techniques et de Sécurité
Référence du document	RTS-005
Catégorie concernée	Classe MRc Endurance (3,5 – 7,5 – 15 et 27cc)
Manifestations concernées	Championnats de France, Coupe de France, Trophée de France, rencontres internationales, manifestations amicales, manifestations interclubs.
Propulsion et vitesse	Thermique avec une vitesse supérieure à 25km/h
Approuvé par le Comité Directeur le	

Nom de la manifestation	
Type de manifestation	
Nom et prénom du contact club	
Club organisateur	
Lieu	
Date	

Article 1 : conditions

Le visa d'organisation ne peut être accordé qu'à l'organisateur ayant :

- Réglé la cotisation pour l'année en cours.
- Inscrit au calendrier fédéral la manifestation au moins 30 jours avant la date.
- Obtenu préalablement l'autorisation des administrations concernées (Mairie, Préfecture, ...).
- Ou signé une convention, incluant les RTS, avec le propriétaire d'un terrain privé.

Article 2 : engagement

Le Règlement Technique et de Sécurité signé du Président du Club organisateur, ou son représentant, constitue un engagement de réalisation conforme aux indications portées sur le RTS, justifiant du visa accordé par la FFMN.

Article 3 : règlements : les manifestations s'appuient sur les règlements édités sur le site de la FFMN :

Les manifestations s'appuient sur les règlements édités sur le site de la FFMN :

- Règlement général de compétition de motonautisme radiocommandé 2024.
- Règlement MRC-E 2022.

Article 4 : dispositions à mettre en œuvre pour sécuriser les navigations en addition des règlements cités ci-dessus

- Pour les modèles avec moteur thermique de 27cc, il est exigé la possibilité de couper à distance, via l'émetteur radio, l'allumage électronique et cela à tout moment.
- Pour tous les modèles, il est demandé de mettre en place un « FailSafe » qui doit, en cas de perte d'émission radio, positionner la commande des gaz en position fermée de sorte que le moteur s'arrête immédiatement.
- Les contrôles de tous les modèles susceptibles d'être utilisés lors de la compétition se feront en début de manifestation par un juge.
- Si un modèle rencontre une perte de radio durant une manche, il devra obligatoirement détailler à un juge les causes du problème et les actions mises en place pour corriger le défaut pour obtenir l'autorisation de participer à la prochaine manche.

Article 5 : dispositions à mettre en place pour la protection de toutes les personnes présentes sur le site en addition des règlements cités ci-dessus

Les recommandations suivantes sont à adapter en fonction des plans d'eau

- L'espace réservé aux compétiteurs pour préparer et réparer leurs modèles doit être localisé à au-moins 10 mètres de la berge où évoluent les modèles.
- La berge de la bouée N°5 et allant à la bouée N°1 doit être sécurisée (20 mètres en amont de la bouée N°5, 100 mètres de ligne droite et 20 mètres en aval de la bouée N°1) de manière à stopper un modèle sans contrôle radio (Barrières type Vauban et si possible des filets dans l'eau proche de la berge).
- Une zone spectateur doit être précisée, délimitée (ruban rubalise, affichage) et respectée.
- L'espace de pilotage doit être réservé aux pilotes, aux mécaniciens et aux officiels exclusivement qui concourent dans la manche. Cet espace doit être matérialisé (ruban rubalise, barrières, ...) et signalé (affichage).
- Toute zone présentant un risque pour les personnes en cas de modèles sans contrôle radio doit être délimitée par du ruban rubalise et de la signalisation (affichage type panneaux d'interdiction).



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Article 6 : dispositions à mettre en place pour la sécurité des récupérateurs en addition des règlements cités ci-dessus :

- Le port de bottes dans la barque de récupération est interdit.
- Le port du casque pour les récupérateurs est obligatoire.
- A l'arrêt, la barque de récupération doit se positionner à gauche du ponton concurrent.
- Pour récupérer des modèles en panne, disposer d'une embarcation à rames ou motorisée, exclusivement utilisable par des licenciés FFMN, les récupérateurs doivent s'équiper d'équipement individuel de flottabilité (EIF) homologué et dont l'indice correspond à la morphologie du récupérateur (Voir Article Annexe 240-A.4).
- *NB : pour les clubs ayant une trésorerie insuffisante, il sera possible de procéder au renouvellement des EIF sur une période allant jusqu'à fin 2027.*

Article 7 : enregistrement et affichage du RTS et du Visa

- Les RTS signées par le président du club organisateur sera envoyé au Secrétaire Fédéral au-moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- Le Secrétaire Fédéral procédera à l'enregistrement et délivrera le visa d'autorisation.
- Les RTS et le Visa devront être affichés par l'organisateur sur le lieu de la manifestation.

Article 8 : non-respect du RTS

En cas de non-respect du RTS ou de manquements graves, principalement au niveau de la sécurité, le juge arbitre principal de la manifestation devra :

- En faire état auprès du Secrétaire de la Commission des Juges et/ou des autorités compétentes de la FFMN (le Bureau Directeur) par un rapport écrit et daté.
- L'envoi de ce rapport le dégagera de toute responsabilité en cas d'incident grave.
- Il sera en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

En cas d'auto-arbitrage ou d'absence de juges, c'est l'organisateur qui est en droit de décider du report ou de l'annulation de la manifestation.

Fait à :	Le :
Nom :	Prénom :
Signature	Tampon :